Document d’information à l’attention des médecins

Je travaille à la Maison départementale de l’Autonomie.

# Qu’est-ce que c’est ?

La Maison départementale de l’Autonomie réunit les moyens de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) et du Conseil départemental en matière d’accueil, d’information, d’instruction des demandes, d’évaluation des besoins et d’élaboration des plans d’aide au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Vous nous connaissez certainement à travers ce **certificat médical**. Cette pièce est obligatoire et indispensable pour évaluer les retentissements d’un éventuel handicap dans la vie quotidienne de vos patients. Les informations de ce certificat, permettent, le cas échéant, une reconnaissance de la situation de handicap de vos patients Enfants ou Adultes, reconnaissance ouvrant droit à des aides.

Par exemple :

* Pour les enfants : l’Allocation d’Education des Enfants Handicapés (AEEH) ; l’orientation scolaire adaptée ; l’accès à un établissement médico-social
* Pour les adultes : la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ; Allocation Adultes Handicapés (AAH) ; orientation vers un établissement médico-social ; la Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Pourquoi pas vous ?

Afin d’accompagner au mieux les personnes en situation de handicap, et leurs aidants, nous travaillons avec les acteurs de premier recours. Le recours à une expertise médicale est nécessaire pour apporter la « juste » aide à vos patients en situation de handicap.

Actuellement, au sein de la MDA, deux médecins interviennent, chacun 2 jours par semaine ; ils travaillent, en équipe, notamment, avec des infirmiers, des assistants sociaux, des psychologues, un ergothérapeute, pour apporter leur expertise médicale, et pour, à l’appui de vos certificats médicaux, éclairer sur les retentissements du handicap.

Aussi, nous avons besoin de temps médecins supplémentaire.

Possibilité de vacations régulières (toutes les semaines) ou ponctuelles (1 fois par mois) à votre convenance et possibilité de concilier un exercice mixte. Nous nous adaptons à vos contraintes personnelles et professionnelles.

Parmi vos **missions au sein de la MDA**, il vous sera notamment proposé :

* la réalisation des entretiens / contacts téléphoniques avec les personnes;
* l’évaluation des besoins à compensation des personnes ;
* la proposition de plans de compensation ;
* la participation aux équipes pluridisciplinaires ;
* le développement de relations partenariales

# Alors n’hésitez pas, rejoignez-nous ! et/ou parlez-en autour de vous !

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

* Coraline DERSOIR, Gestionnaire administrative des services personnes âgées et personnes en situation de handicap au 02 43 59 97 29
* Chantal JOUBIN, Assistante de Direction, au 02 43 59 57 83

A bientôt,

*L’équipe de la Maison départementale de l’Autonomie de la Mayenne.*